

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-29971-2009/DEF/EMM/STN
portant changement de position du patrouilleur de service public « Sterne ».

Du 8 juillet 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-29971-2009/DEF/EMM/STN portant changement de position du patrouilleur de service public « Sterne ».

Du 8 juillet 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 7 4 2 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Décision n° 0-5683-2009/DEF/EMM/STN du 19 février 2009 (n.i. BO).
- d) Compte rendu n° 2-20437-2009/BN BREST/GSSM du 28 avril 2009 (n.i. BO).
- e) Note n° 0-27461-2009/DEF/EMM/STN du 19 mai 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.1

Référence de publication : BOC N°28 du 7 août 2009, texte 12.

Le patrouilleur de service public *Sterne* est placé en position « en réserve » le 25 mai 2009 [référence d)] afin de conduire les opérations de désarmement prévues dans cette situation [références b) et d)], sous l'autorité de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN).

Le dossier de transfert du bâtiment sera établi en vue de son transfert à l'autorité militaire territoriale et de sa prise en charge par le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Après condamnation, la coque sera utilisée comme plateforme pédagogique par le CIN Brest [référence e)].

Au terme de cette période de réemploi, le reliquat de sécurisation devra être achevé en vue de la déconstruction de la coque.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.